

Commission ECB du CNPN du 23 Mai 2019

AVIS sur le Bilan du PNA 2012-2017 en faveur du Pétrel noir de Bourbon (Pseudobulweria aterrima), espèce endémique de l'île de la Réunion



La commission ECB du CNPN a examiné la version 3 du PNA tenant compte des avis du CSRPN et du Comité de pilotage.

Le Pétrel noir de Bourbon revêt un intérêt patrimonial extrêmement élevé en tant qu'espèce endémique et en danger critique d'extinction (CR IUCN) de l'île de la Réunion, dont on ignorait l'existence de colonies de reproduction avant le PNA qui lui a été consacré, et dont les effectifs restaient largement méconnus.

Les menaces supposées pesant sur cette espèce sont difficiles à hiérarchiser mais relèvent probablement toutes de l'action directe (dérangement, chasse avant sa protection) et indirecte de l'homme (prédation par les espèces importées telles les rats noirs et les chats, désorientation des adultes par les lumières urbaines les faisant tomber au sol sans qu'ils soient capables de se réenvoler, pollutions marines notamment par le plastique que les oiseaux ingèrent par confusion avec leurs proies, mais la pêche ne représente pas un problème pour cette espèce...).

Hormis les pollutions marines, l'espèce tente d'échapper à ces menaces en nichant dans des lieux isolés en altitude, très difficile à atteindre par l'homme.

Grâce à une mobilisation remarquable de quelques naturalistes réunis dans des associations telles la SEOR, et le soutien de l'administration, les principaux objectifs que s'était fixés ce PNA ont été majoritairement atteints, dont les deux plus remarquables sont enfin la découverte de deux colonies de reproduction (laissant envisager celle de 6 autres potentielles) et la différenciation génétique étonnante qui les sépare malgré leur éloignement de seulement 20 km. Le suivi télémétrique n'a pu être effectué que sur une femelle non nicheuse donnant une première idée de l'aire d'alimentation, mais on peut se demander si la différence génétique entre colonies n'impliquerait pas aussi une différence d'aires de distribution en mer, limitant fortement l'attraction des individus lorsqu'ils viennent nicher sur l'île.

La protection des deux colonies contre les prédateurs n'est guère aisée (pas de clôture physique possible en raison des escarpements) et s'est limitée à l'empoisonnement des rats pour protéger les jeunes pétrels dans les terriers (plus efficace que les pièges, mais déontologiquement plus discutable) et à la capture de 7 chats (qui capturent les adultes en sortie de terrier), contrariée par un recours juridique d'une association extérieure à l'île, malgré les menaces considérables que chaque individu peut porter à ces pétrels incapables de se défendre.

Ces mesures de lutte expliquent probablement le succès reproducteur (45 %) observé en 2017-18 alors qu'il avait été nul l'année précédente. Deux colonies artificielles (mieux protégées et offrant des sites optimaux de reproduction) ont été créées dans l'hypothèse où les sites naturels seraient insuffisants notamment sur le site des Remparts (compétition pour les sites de nids en raison d'une forte densité), mais l'idée (mal expliquée dans le document écrit) de déplacer des jeunes vers ces colonies en fin d'élevage, lorsqu'ils sont abandonnés par leurs parents, afin de les imprégner sur ces sites pour leur retour éventuel en tant qu'adultes (méthode appliquée ailleurs dans le monde sur d'autres pétrels), n'a pas été effectué (mais n'est pas abandonné dans le futur).

Une lutte contre des buissons épineux invasifs susceptibles d'obturer progressivement l'entrée des terriers de Pétrels a été effectuée.

Un gros volet du PNA a porté sur la communication envers les Réunionnais pour l'appropriation de cette espèce symbolique (de même que le Pétrel de Barau) et les menaces pesant sur ces espèces, incluant la pollution lumineuse.

Conclusion :

La commission ECB du CNPN a émis un avis favorable à l'unanimité et approuve l'idée d'un nouveau PNA associant cette fois, le Pétrel noir de Bourbon et le Pétrel de Barau, en raison de la similitude des menaces pesant sur ces deux espèces endémiques de la Réunion.

L'évocation du second dans l'actuelle version 3 du PNA a été jugée judicieuse grâce à une clarification du texte par rapport à celle soumise au CSRPN qui la jugeait trop confuse.

Cependant, la version 3 soumise au CNPN devrait apporter plus de précisions sur certains points qui paraissent évidents aux naturalistes Réunionnais mais qui peuvent porter à confusion pour des non-spécialistes (ex : le terme « échouage » concerne des oiseaux perdus en milieu terrestre à cause de la pollution lumineuse et non pas échoués sur les plages suite à un problème en mer ; mieux expliquer la menace représentée par des plantes invasives, la technique et l'objectif du déplacement des poussins vers les colonies artificielles, l'impossibilité de dresser des clôtures anti-prédateurs...).

Le CNPN recommande également que l'actuel Arrêté de Protection du Biotope soit complété car jugé insuffisant, et d'un créer un second sur l'autre colonie. La recherche d'autres colonies est un enjeu important pour avoir une idée plus précise de l'effectif réel de ces deux pétrels, ainsi que le suivi télémétrique en mer.